

148

DB30.1

Ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV
Boucle outaouaise

Laurentides/Outaouais 6211-09-018

**MÉMOIRE AU COMITÉ D'INFORMATION
ET DE CONSULTATION PUBLIQUES
SUR LE PROJET GRAND-BRÛLÉ / OUTAOUAIS**

**BOUCLE OUTAOUAISE
LIGNE BITERNE À 315 kV - GRAND-BRÛLÉ / VIGNAN**

**MÉMOIRE AU COMITÉ D'INFORMATION
ET DE CONSULTATION PUBLIQUES
SUR LE PROJET GRAND-BRÛLÉ / OUTAOUAIS**

**Soumis par la ville de Gatineau
le 22 octobre 1998**

TABLE DES MATIÈRES

1.	JUSTIFICATION DU PROJET	1
2.	DESCRIPTION DU TRACÉ AU SEIN DU TERRITOIRE ET CARACTÉRISATION DES MILIEUX D'INTERVENTION	2
2.1	Le territoire municipal.....	2
2.2	Le tracé projeté, les milieux d'intervention et les préoccupations.....	2
3.	LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	5
3.1	L'intégration visuelle des postes et de la ligne biterne dans le quartier de l'Hôpital	5
3.2	L'atténuation des impacts sonores sur les propriétés riveraines	8
4.	CONCLUSION	11

1. JUSTIFICATION DU PROJET

De par sa position géographique, la ville de Gatineau, tout comme les autres municipalités constituant la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO), a souvent été victime de son isolement géographique du reste de la province.

À cet égard, la tempête de pluie verglaçante de janvier 1998 n'a pas fait exception à la règle. Ainsi, la ville a été isolée du réseau principal, plongeant une partie importante de sa population dans le noir et obligeant la mise en place d'un plan d'urgence qui malgré la situation, s'est avéré un succès.

Dans ce contexte, la ville de Gatineau accueille favorablement l'initiative d'Hydro-Québec d'accroître la sécurité du réseau. Une alimentation plus fiable en énergie sécurisera sa population résidante de 105 000 personnes, soit l'équivalent de la moitié de la population de la Communauté urbaine de l'Outaouais. En outre, la fiabilité du réseau électrique signifie beaucoup pour une ville en pleine expansion économique et démographique comme la nôtre.

Le projet de boucle Outaouaise, qui consiste en une interconnexion avec le réseau d'Ontario-Hydro ainsi qu'en la construction d'une nouvelle ligne à 315 kV entre les postes Grand-Brûlé à St-Jovite et Vignan à Gatineau, nous apparaît donc justifié puisqu'il permettra de pallier une mise hors de service éventuelle du poste Chenier à Mirabel et de la ligne Chenier / Vignan.

Toutefois, l'urgence d'agir ne doit pas mettre en péril le respect de l'environnement et des collectivités touchées et ne pas compromettre l'utilisation projetée du territoire à proximité des sites d'intervention.

C'est dans cet esprit que la ville de Gatineau vise faire part à Hydro-Québec, dans ce mémoire :

- de préoccupations par rapport au projet de construction de la ligne biterne à 315 kV sur son territoire et aux modifications au poste Vignan qui en résultent;
- de ses projets d'aménagement du territoire à proximité des sites d'intervention.

2. DESCRIPTION DU TRACÉ PROJETÉ AU SEIN DU TERRITOIRE ET CARACTÉRISATION DES MILIEUX D'INTERVENTION

2.1 Le territoire municipal

La ville de Gatineau compte environ 105 000 habitants, ce qui en fait la municipalité la plus peuplée de la Communauté urbaine de l'Outaouais et de l'ensemble des municipalités touchées par le corridor d'étude. En périphérie immédiate du poste Vignan qui dessert les villes de Gatineau-Hull, le milieu urbain accueille une population approximative de 3 600 résidents à l'est du poste, tandis qu'à l'ouest, approximativement 400 personnes trouvent un emploi dans le parc industriel Gréber.

2.2 Le tracé projeté, les milieux d'intervention et les préoccupations

Le tracé projeté de la ligne Grand-Brûlé / Vignan traverse le territoire municipal dans un axe nord-sud, sur une longueur de 6 kilomètres.

Dans le cadre du projet de plan d'urbanisme présentement en cours d'élaboration, cette ligne traverse quatre types de milieux différents, comme le témoigne la première planche d'affectation des sols. À chacun de ces environnements correspond des préoccupations particulières.

- À l'extrémité nord-ouest du territoire, soit à proximité des limites avec la municipalité de Cantley, on retrouve un milieu rural fortement boisé, faiblement peuplé et isolé du reste de la municipalité par la zone agricole permanente. Ce milieu est voué à une double affectation, soit résidentielle de très faible densité (lots d'une superficie minimale de 1,5 hectares) et/ou récréative. Nos préoccupations sont dans ce contexte, de préserver les boisés d'intérêt et d'y préserver le paysage.
- Entre l'axe du chemin Saint-Columban et le chemin de Bellechasse, la ligne projetée traverse ensuite des terres agricoles protégées qui sont majoritairement de classe 2. Nos préoccupations y sont relatives à la perte de superficies productives. Malheureusement, aucune donnée spécifique n'est disponible sur le type de culture ou d'élevage qui y existe, d'où la difficulté d'y qualifier les impacts.

- Entre le chemin de Bellechasse et l'autoroute 50, l'affectation des terres est présentement agricole mais ce secteur pourrait faire l'objet d'une expansion du périmètre d'urbanisation dans le contexte du deuxième projet de schéma révisé de la CUO. Si cela s'avère le cas, cette nouvelle ligne, bien que juxtaposée à celle existante, aurait pour effet de scinder littéralement deux quartiers urbains projetés, pouvant accueillir à terme, quelques 4 000 résidences. Dans pareil contexte, notre préoccupation est plutôt relative à l'impact visuel créé par le croisement de la ligne avec les rues collectrices principales, soit le chemin de Bellechasse et le chemin des Terres. En outre, il est aussi évident que la ligne électrique constituerait un impact majeur dans le paysage de ce quartier résidentiel et dans son réseau d'espaces verts.

- Le quatrième type d'environnement se réfère au milieu urbain de la municipalité, soit la partie actuellement située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. C'est dans ce secteur que les effets de la ligne et des modifications au poste seront les plus immédiats à court terme. Cet environnement comprend quatre composantes illustrées sur la deuxième carte d'affectation des sols. On y retrouve :
 - ① un secteur affecté à des fins d'utilités publiques qui comprend toute la propriété d'Hydro-Québec où sont implantés les postes Vignan et Touraine, de même que tout le territoire situé entre l'emprise actuelle de la ligne et la limite nord de la propriété d'Hydro-Québec;

 - ② un quartier résidentiel (le quartier de l'Hôpital) de construction récente, accueillant divers types d'habitations unifamiliales et multifamiliales pour une population résidante équivalente, en 1996, à environ 3 600 personnes; ce quartier résidentiel en forte expansion depuis le début des années 1990, abritera à terme plus de 1 300 nouvelles unités d'habitation pour une population équivalente à 6 600 personnes;

 - ③ un réseau d'espaces verts dont les éléments les plus significatifs sont l'agrandissement du parc municipal Ernest-Gaboury prévu immédiatement au sud du poste Touraine, la présence des corridors de verdure du Ruisseau Desjardins existants au nord et au sud de la propriété d'Hydro-Québec et celle du parc de voisinage Vignan qui borde le poste du même nom;

- ④ le parc industriel Gréber, immédiatement adjacent aux deux postes et qui accueille majoritairement, dans sa partie sud, des entreprises de services reliés à l'automobile, des commerces de gros et des entreprises de transport et de communication.

À la lumière de ce bref survol du contexte urbain environnant le site d'intervention, on est à même de constater que l'intégration visuelle de l'ensemble de la propriété d'Hydro-Québec (et non seulement du poste Vignan et de la future ligne qui y aboutira) constitue un enjeu majeur pour la Ville puisque :

- le voisinage immédiat du poste et de la ligne qui y culmine constitue un paysage horizontal, donc dépourvu de constructions en hauteur, ce qui fait en sorte que la majorité des installations du poste et surtout les pylônes existants et prévus dominant l'environnement visuel;
- le paysage immédiat du poste révèle un ensemble d'espaces libres voués à une mise en valeur future; ainsi, la propriété d'Hydro-Québec s'ouvrira éventuellement sur un espace public d'importance, soit le parc Ernest-Gaboury qui, une fois complété, pourra rassembler un ensemble d'infrastructures à caractère municipal dont des équipements sportifs additionnels et potentiellement une nouvelle école polyvalente;
- dans le futur, un nouveau projet domiciliaire pourrait voir le jour dans le prolongement de la rue de la Côte-des-Neiges, soit immédiatement au nord de l'emprise existante de la ligne biterne projetée;
- compte tenu des projets d'aménagement décrits ci-haut, le boulevard Gréber constituera donc éventuellement une nouvelle porte d'entrée au quartier de l'Hôpital lorsque les rues de Morency et de la Côte-des-Neiges seront prolongées vers l'ouest, ce qui nécessitera un traitement paysager particulier le long de cet axe routier.

Face à ces préoccupations, le promoteur pourrait argumenter que, somme toute, des efforts importants ont été effectués de manière à atténuer les effets de la construction de la nouvelle ligne de transport d'énergie proposée puisque celle-ci est juxtaposée à celle existante reliant les postes Chénier et Vignan et que de surcroît, les modifications au poste sont contenues dans l'enceinte existante.

Par contre, dans un paysage aussi ouvert et horizontal que celui qu'offre la Ville, on se doit de questionner l'effet cumulatif qu'entraîne l'addition de toute nouvelle structure telle que les pylônes car ceux-ci feront dorénavant partie du champ visuel d'une multitude d'observateurs, qu'ils soient résidants du quartier ou en transit sur les grands axes routiers adjacents au site d'intervention.

Par ailleurs, Hydro-Québec doit aussi tenir compte que ses installations, dont le poste Vignan en particulier, sont en interface directe avec une communauté résidentielle significative qui a le droit à sa propre quiétude. S'il est vrai que l'aménagement du poste Vignan a précédé le développement domiciliaire en périphérie, il est aussi clair que cette entreprise se devait de prévoir à l'avance un dégagement suffisant de ses installations par rapport au voisinage résidentiel.

Enfin, la ville de Gatineau considère également qu'Hydro-Québec se doit de contribuer à l'image de la ville, ne serait-ce que dans l'entretien et l'aménagement des espaces libres qui entourent les postes Vignan et Touraine. En effet, leur apparence actuelle discutable ne permet pas de mettre en valeur le réseau vert qui se développe à proximité des postes.

3. LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

3.1 L'intégration visuelle des postes et de la ligne biterne dans le quartier de l'Hôpital

De l'avis de la ville de Gatineau, l'intégration visuelle des travaux projetés par Hydro-Québec à l'intérieur du milieu urbanisé, nécessitera du promoteur une étude d'impact sur le paysage beaucoup plus poussée que celle effectuée dans le cadre de l'étude des répercussions environnementales de l'ensemble de cette ligne d'une longueur de près de 140 kilomètres. À cet égard, des énoncés aussi généraux que celui que l'on retrouve dans l'étude d'impact lorsqu'on y stipule « *qu'il est prévu de réaliser un aménagement paysager en périphérie du poste* » mériteraient d'être précisés.

Ainsi, cette étude d'intégration devrait prendre en considération les incidences et opportunités suivantes :

Immédiatement au nord du poste Vignan, l'intégration de la nouvelle ligne biterne au poste nécessitera la mise en place de deux nouveaux pylônes d'angle, implantés vraisemblablement à une soixantaine de mètres de la ligne de lot arrière d'une vingtaine de résidences existantes en bordure de la rue Jean-Perrin.

Or, d'après les discussions tenues avec les membres du Comité technique, la mise en place d'un de ces nouveaux pylônes nécessitera le déboisement partiel d'une partie de la pinède existante au nord-ouest du poste (comme le montre la planche 3), ce qui pourrait constituer la perte d'un espace tampon appréciable puisqu'il permet de camoufler le poste pour un observateur positionné au nord-ouest, en bordure du boulevard Gréber.

Toujours selon les discussions tenues avec les représentants d'Hydro-Québec, il s'avérerait impossible de déplacer la ligne existante et son pylône implanté à moins de 30 mètres de la ligne arrière des habitations situées au 384 et 388 de la rue Jean-Perrin.

L'impact de la ligne ajoutée est donc significatif et le nombre de personnes affectées augmentera lorsqu'un nouveau développement résidentiel prendra place éventuellement au nord de l'emprise actuelle. Par ailleurs, l'ajout d'une ligne affectera également le paysage offert dans l'axe du corridor récréatif du Ruisseau Desjardins.

Dans ce contexte, l'aménagement d'un écran paysager en bordure nord de l'emprise des lignes ainsi qu'à l'arrière des résidences situées en bordure de la rue Jean-Perrin s'avère une nécessité. Dans l'esprit de la Ville, ce n'est pas parce qu'Hydro-Québec ne possède pas la propriété de l'emprise qu'elle doit se substituer à ses obligations.

Immédiatement en bordure est du poste Vignan, on retrouve le parc de voisinage du même nom, puis plus au sud, une vingtaine d'habitations implantées en bordure de la rue Philipp-Lénard. La présence de ce parc municipal permet, d'un côté, de limiter le nombre d'habitations adjacentes au poste mais de l'autre, crée une ouverture visuelle vers ce dernier. Bien qu'un écran paysager composé d'un petit talus et de conifères y soit déjà aménagé, l'impact créé par l'addition de nouveaux circuits et de nouveaux pylônes reste à évaluer. Une plantation plus soutenue ou l'addition d'une clôture architecturale à la limite entre le parc et le poste serait souhaitable.

Plus au sud, quatorze des vingt habitations précédemment discutées sont immédiatement adjacentes au poste. Ces résidences n'en sont isolées que par des clôtures privées bordées d'une haie de cèdres. Comme on le constatera à la prochaine section, l'impact sonore du poste tel quel y est très important au même titre que son impact visuel. Fort heureusement, ces résidences disposent de terrains un peu plus profonds que le standard normal (36 mètres) car Hydro-Québec ne dispose pas d'espace suffisant pour créer une véritable zone tampon. Dans ce contexte, il faut se demander si le promoteur du projet ne devrait pas profiter des travaux pour mettre en place une clôture architecturale homogène de ce côté. Selon notre connaissance, Hydro-Québec a déjà érigé de tels écrans visuels dans des milieux fortement urbanisés tels qu'au poste De la Reine à Québec.

En bordure sud du poste Vignan, on retrouve un vaste espace libre entrecroisé par deux lignes à 120 kV. Le poste de Touraine non affecté par les travaux de la Boucle Outaouaise se trouve au sud. De notre avis, cet espace libre présentement en friche offre une excellente opportunité pour Hydro-Québec de réaliser un écran végétal d'envergure sur sa propriété. À cet égard, rappelons que le poste de Touraine sera éventuellement bordé au sud par le prolongement de la rue de Morency et que l'agrandissement du parc Ernest-Gaboury y est prévu.

Du côté ouest du poste Vignan se trouve l'axe Gréber qui tel que déjà mentionné, servira de nouvelle porte d'entrée au quartier de l'Hôpital. À cet égard, une plantation d'arbres d'alignement le long de la propriété d'Hydro-Québec y serait souhaitable.

3.2 L'atténuation des impacts sonores sur les propriétés riveraines

Contrairement au reste du tracé qui se déroule en milieu forestier ou agricole, le raccordement de la nouvelle ligne au poste Vignan s'effectue en pleine trame urbaine et habitée. Dans de telles circonstances, il va de soi que le respect de la réglementation municipale en matière de niveau de bruit soit une considération de premier plan, d'autant plus qu'Hydro-Québec a fait la demande d'un certificat municipal attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal. Or, après lecture de l'étude des répercussions environnementales du projet, on constate que les deux soucis municipaux, en matière de nuisance publique par le bruit, demeurent sans réponse, soit :

- le bruit émis par le chantier de construction;
- le bruit émis par le poste Vignan.

La ville de Gatineau, dans sa réglementation de paix et bon ordre, prescrit, à l'article 2.1, que tout chantier de construction qui se situe à moins de 150 mètres d'une résidence ne doit opérer que du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h. Rien ne suggère, à l'intérieur du suivi environnemental de la construction, que cette disposition municipale sera respectée.

En analysant à fond le cadre sonore du poste Vignan, Hydro-Québec avait l'opportunité à la fois de rassurer la ville de Gatineau quant au maintien du niveau de bruit du poste et au déclenchement des disjoncteurs pneumatiques. Cependant, Hydro-Québec a choisi de résumer toute la question de l'impact sonore au poste Vignan par :

« ... l'ajout d'équipement au poste Vignan n'aura aucune incidence sur le niveau sonore actuel... »

et rien ne suggère, en examinant la liste des auteurs, la bibliographie ou les annexes, que la question fut un tant soi peu étudiée. La ville de Gatineau, tout en regrettant le manque d'attention d'Hydro-Québec à ce sujet, se doit donc d'élaborer la problématique elle-même, ci-après.

Le 12 août 1998, une lecture sonométrique, identique à celles qui sont effectuées lors d'enquêtes pour nuisance publique, a démontré un niveau de bruit ambiant de 52,8 dBA (Leq60sec) à la limite de la cour arrière des résidences de la rue Philipp-Lenard. Il faut préciser ici que le son émis par le poste est un son pur audible. Or, ce niveau de bruit est tout juste conforme à la réglementation municipale, qui permet un niveau de bruit de 55 dBA, dans le cas d'une source de bruit située en zone industrielle qui émet un son pur audible continu, entre 23 h et 7 h. On peut donc comprendre que la municipalité s'inquiète que l'ajout de six nouveaux transformateurs ne vienne augmenter le niveau de bruit continu du poste Vignan au point de le rendre une nuisance publique.

De plus, hormis la réglementation municipale, force est d'admettre que le poste Vignan n'est pas conforme à la directive d'Hydro-Québec sur le bruit audible généré par les postes électriques (CEN 91 18 01), où il est décrété que :

« le bruit émis par un poste doit être égal ou inférieur à 40 dBA la nuit et à 45 dBA le jour aux endroits suivants :

- *à 30 mètres de l'habitation, ou la limite de terrain de ladite habitation, quand cette limite est située à moins de 30 mètres de ladite habitation;*
- *aux limites du territoire zoné à des fins résidentielles, en vertu d'un règlement municipal, lorsqu'il n'y a pas d'habitation. »*

Cette même directive prescrit une augmentation maximale de 0,5 dBA, lors d'ajout d'équipement dans un poste existant et prescrit aussi des mesures sonométriques, avant et après les travaux, afin d'en démontrer la conformité. La ville de Gatineau s'explique mal pourquoi rien de ceci ne semble s'appliquer au présent projet. En somme, Hydro-Québec devrait, à tout le moins, démontrer qu'elle entend respecter la réglementation municipale et ses propres directives.

Par ailleurs, il y a toute la question des disjoncteurs pneumatiques. Deux disjoncteurs SF₆ seraient ajoutés au poste Vignan. À ce sujet, Hydro-Québec a déclaré, à l'annexe B de son étude environnementale, que :

« l'arrivée d'une nouvelle ligne au poste augmente les risques de bruit ponctuels créés par l'ouverture des disjoncteurs »

Malheureusement, la ville de Gatineau ne dispose que du seul témoignage des voisins du poste pour évaluer la fréquence ou le niveau de bruit des détonations que provoque le déclenchement des disjoncteurs actuellement installés au Poste Vignan. Selon ces derniers, on entend, en moyenne, un déclenchement de disjoncteur par semaine et la détonation se fait entendre à l'intérieur de domiciles situés à 500 mètres du poste Vignan. Quand on pense que ce bruit doit, malgré la distance et l'isolation des bâtiments, dominer le bruit de fond urbain et celui de la circulation sur l'autoroute 50, on peut peut-être s'imaginer l'ampleur du niveau de bruit généré par ces détonations, sans compter le facteur irritant que représente leur soudaineté.

Il faut encore ajouter que le milieu environnant le Poste Vignan n'est pas plat. Tant l'évaluation de l'impact sonore que des mesures de mitigations devront considérer une topographie au relief positif quelque peu prononcé.

Pour toutes ces raisons, la ville de Gatineau ne peut pas considérer l'impact sonore des équipements ajoutés au poste Vignan comme étant négligeable et demande qu'il soit dûment caractérisé et que le cadre sonore en résultant soit modélisé selon la règle de l'art. En outre, cette étude devrait évaluer l'opportunité de remplacer les disjoncteurs existants qui sont une source de nuisance, et préciser les performances sonores attendues des nouveaux disjoncteurs à installer.

4. CONCLUSION

En conclusion à ce mémoire, les autorités municipales de Gatineau considèrent que le projet de construction d'une nouvelle ligne à 315 kV, entre les postes Grand-Brûlé et Vignan, s'avère à la fois souhaitable et justifié. Par ailleurs, le tracé proposé à l'intérieur du territoire municipal apparaît valable.

L'urgence d'agir ne doit toutefois pas mettre en péril la démarche nécessaire d'analyse des répercussions du projet sur les collectivités touchées. Ainsi, faute de détails plus spécifiques quant aux mesures d'intégration visuelle de la ligne et du poste au sein du milieu urbain et quant au climat sonore qui résultera de la suite des travaux prévus, le support que la ville de Gatineau peut apporter au projet n'en est un que de principe.

Plus spécifiquement, cela implique que la Ville n'est présentement pas en mesure d'attester, par certificat à Hydro-Québec, que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal, en raison du manque d'assurance quant aux niveaux de bruit émis autour du poste après les travaux prévus.

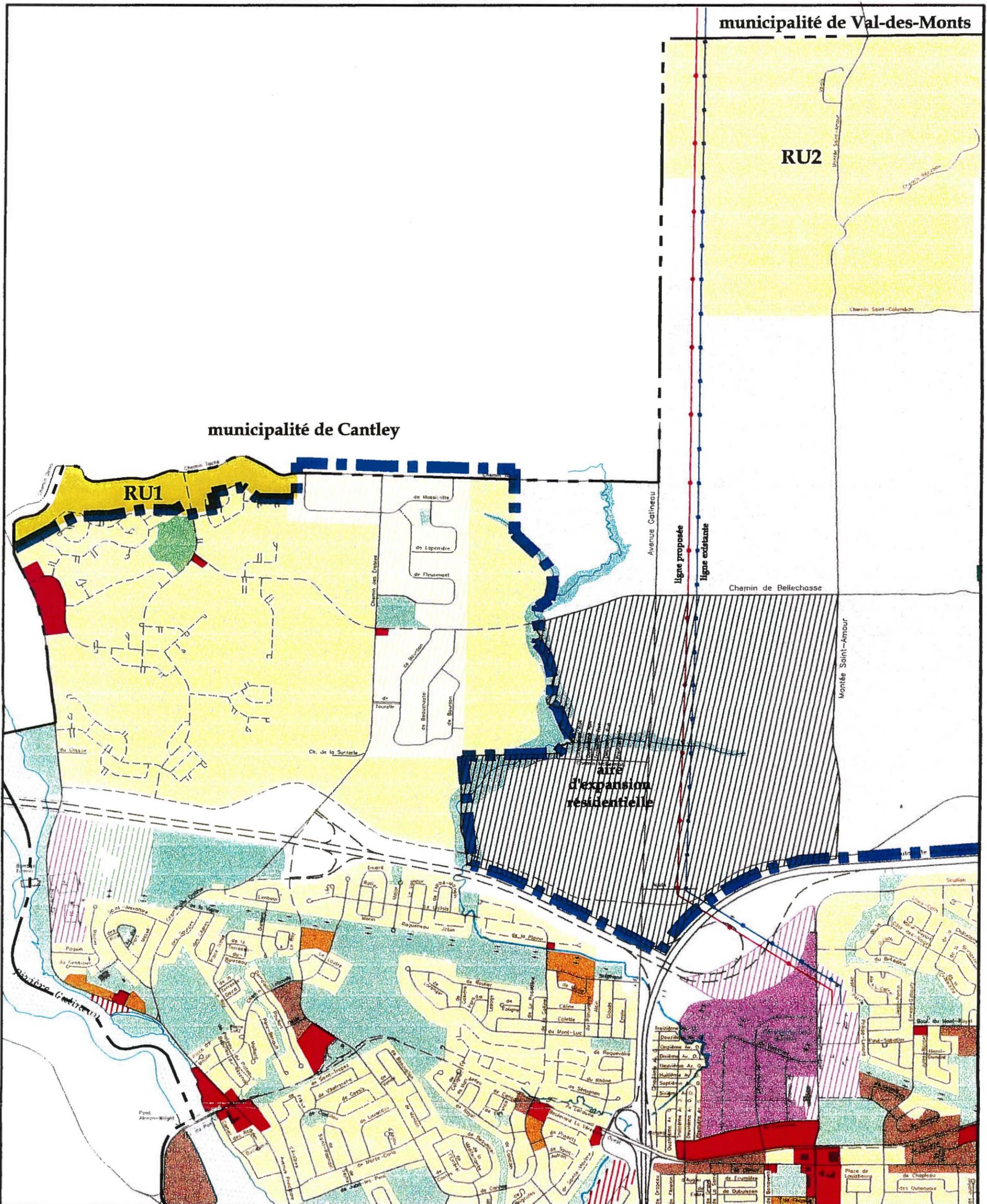
ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

RU2

municipalité de Cantley

RU1

aire
d'expansion
résidentielle



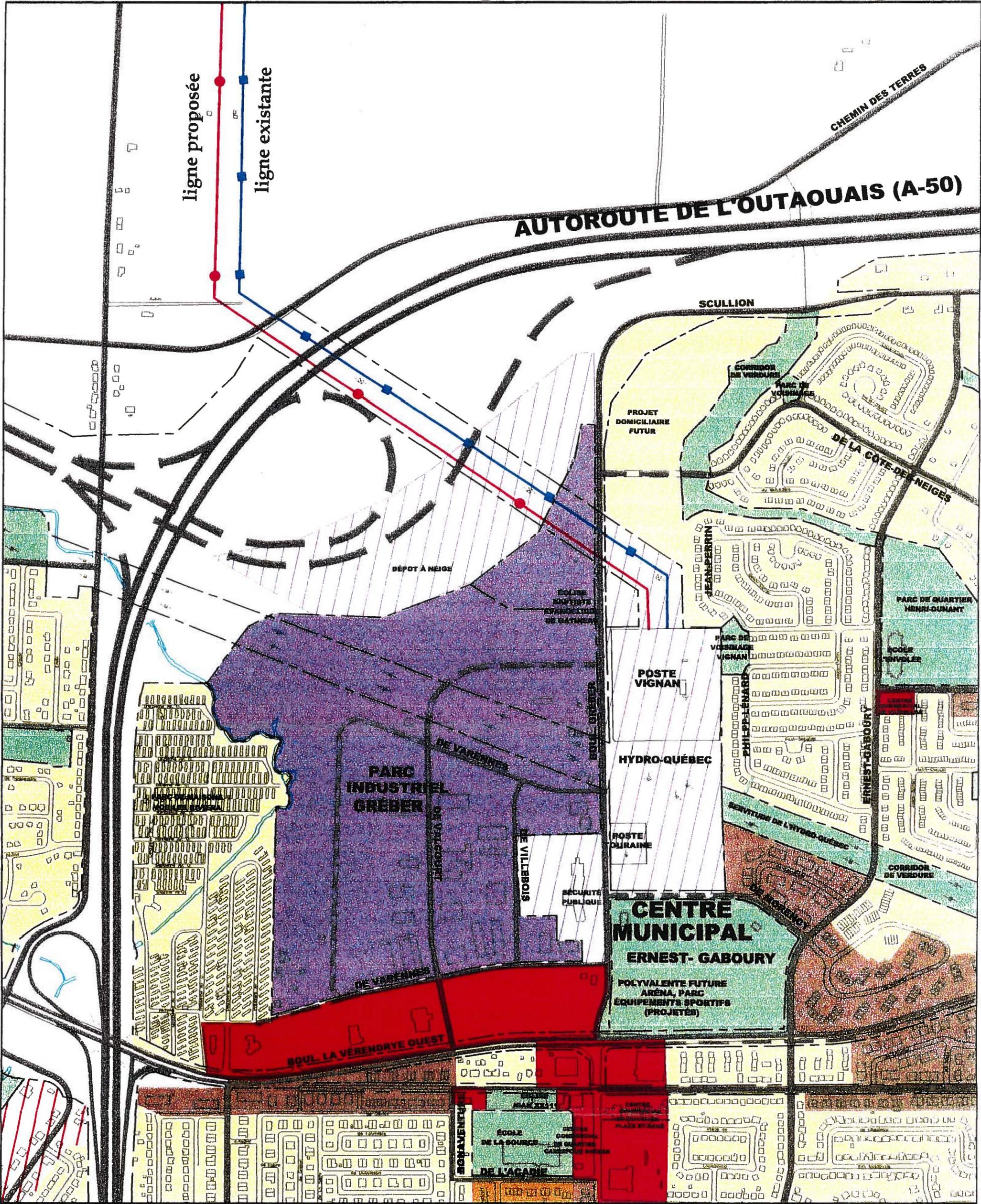
AFFECTATION DES SOLS

- | | | |
|---------------------------------|------------------------------|--|
| HABITATION TRÈS FAIBLE DENSITÉ | COMMERCE RÉCRÉATIF | PARC ET ESPACES VERTS |
| HABITATION FAIBLE DENSITÉ | AFFECTATION MIXTE | ZONE AGRICOLE |
| HABITATION DE MOYENNE DENSITÉ | COMMERCE, BUREAU ET SERVICES | RU1 / RÉSIDENTIEL / FAIBLE DENSITÉ |
| HABITATION DE FORTE DENSITÉ | INDUSTRIE ET SERVICES | RU2 / RÉSIDENTIEL / RÉCRÉATIF / TRÈS FAIBLE DENSITÉ (lot de 2 ha.) |
| RÉSIDENTIEL / RÉCRÉATIF | UTILITÉ PUBLIQUE | |
| PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ACTUEL | | |

N



ville de **Gatineau**
Service d'urbanisme



AFFECTATION DES SOLS
VOISINAGE DU POSTE VIGNAN

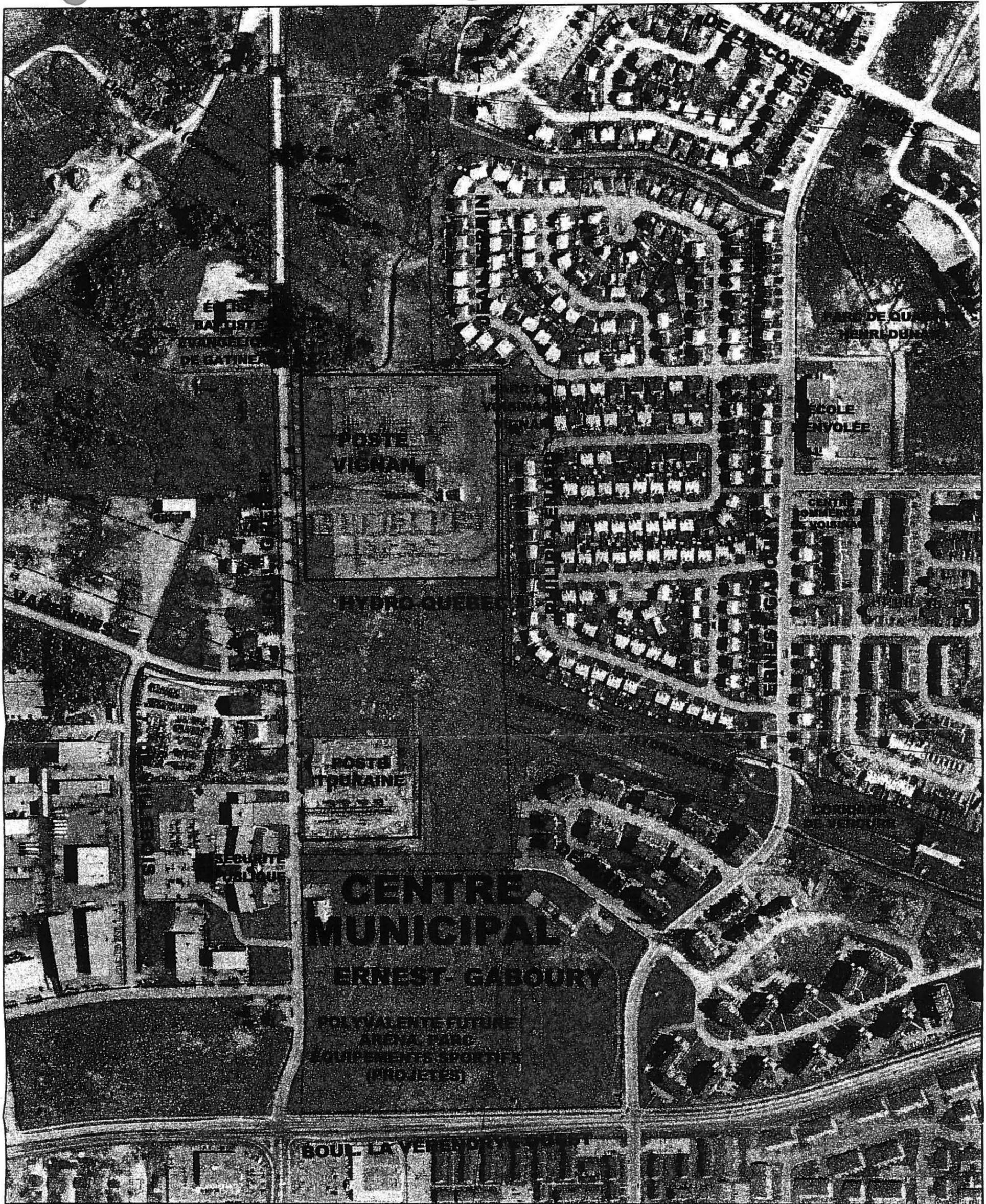
- | | | |
|-------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| HABITATION FAIBLE DENSITÉ | AFFECTATION MIXTE | PARC ET ESPACES VERTS |
| HABITATION DE MOYENNE DENSITÉ | COMMERCE, BUREAU ET SERVICES | UTILITÉ PUBLIQUE |
| HABITATION DE FORTE DENSITÉ | INDUSTRIE ET SERVICES | |

N

ville de
Gatineau

Service d'urbanisme

PRÉPARÉ : 1998-10-19 ECHELLE:
 REVISE :
 DESSINÉ : C. Brassard **PLAN NO. 02**



VOISINAGE DU POSTE VIGNAN


 ville de
Gatineau 
 Service d'urbanisme

PRÉPARÉ 1998-10-10 ÉCHELLE
 RÉVISÉ
 DESSINÉ J. Brassard **PLAN NO. 03**